

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**

**commune de Langé (Indre)**

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

Langé 28 mai 1818

n<sup>o</sup>: 15  
on a été  
françois  
Boujard

Le Vingt neuf may mil huit cent dix huit par devant  
nous maire officier de l'Etat Civil de la Commune  
de Langé Canton de Vallanlay département de Maine  
est comparut françois Boujard journalier demeurant  
aupres de son père lequel nous a présenté son  
enfant du sexe masculin né d'hier au soir à  
neuf heures du soir de l'uy de Clarant et de marie  
Barboue son épouse et auquel il a de Clari Vouloir  
Donner de preson de françois  
Les Dites de Clarant et de presentation ont été fait  
aupres de Louis Boit journalier demeurant  
au journaux Commune de Balperrone age de trois  
quatre ans et de Silvin La Colte journalier demeurant  
aussi au journaux Commune de Balperrone  
age de quatre ans le père et les témoins  
ont de Clari vu l'enfant signer le present et approuvé  
que le tout leur en a été fait signe Boujard

Langé 8 juillet 1823



n.º 16  
naissance de  
jacques Robin

L'an mil huit cent vingt trois le huit juillet à dix heures du  
matin par devant nous maire officier de l'état civil de la com-  
mune de Langé Canton de Salancay département de Maine et Loire  
-ra jean Robin laboureur âgé de vingt huit ans demeurant à  
la Bandaudière lequel nous à présente un enfant de sexe masculin  
né aujourd'hui six heures du matin de lui déclarant et de l'écrit  
gaffeur sous époux et Auguste et à déclaré vouloir donner  
le prénom de Jacques les dits déclaration et présentation  
faite en présence de Jacques gaffeur laboureur âgé de vingt  
un ans demeurant à la Bandaudière et Silvan Jourdein  
maréchal âgé de quarante cinq ans demeurant aux Bony  
de Langé tous au cette commune de Langé et avec les père  
et le veuve déclaré ne posséder signer les présents actes de  
naissance après qu'il leur en a été fait lecture, Extraire

L'an Mil huit Cent vingt neuf le sept juin a sept heures du Soir

Soit par devant nous Maire officier de l'état civil  
de la Commune de Lange Canton de Volcruay Département de l'Isère  
est comparus François Douren agé de vingt trois ans laboureur  
demeurant a la Bruellerie le quels nous a présenté un enfant du  
Sexe masculin né le sept juin a dix heures du matin de luy déclaré  
et de Marie Michaut son épouse et au quel il a déclaré donner le prénom  
de alban; les dites déclarations et présentations faites en présence de Louis  
Breuis agé de quarante deux ans journalier demeurant a la Bruellerie  
et de Louis Boffin agé de trente huit ans sabotier demeurant au  
Bourg de Traignes et ont les père et tuteurs déclaré ne savoir signer  
le présent acte apres qu'ils ont lu a été fait lecture



N° 12  
alban  
Douren

*[Signature]*

L'an mil huit Cent quarante. Le trois Septembre par nous de loi, président sous  
maire officier de l'état Civil de la Commune de Lange Canton de Valency Département

N<sup>o</sup> 26  
huguet louis  
alphonse

de l'indure; est Comparu huguet Claude agé de trente trois ans Cordonnier  
demeurant au Bourg d'entraignes Commune de l'ange le qu'il nous a présenté  
du Enfant du sexe masculin Né le trois décembre a deux heures du matin  
entraignes d'ites Commune de l'ange de lui declarant et de huerite Chambon  
son épouse agé de vingt ans et au qu'il il a déclaré donner le prénom de Louis  
alphonse les dites declaration et presentation faite en presence de huguet michel  
agé de soixante deux ans propriétaire demeurant a Entraignes Commune de l'ange  
grand pere de l'enfant et Chambault pierre agé de trente six ans garçon  
Charpentier demeurant au même lieu et ont les pere et tuteurs signés  
après qu'il leur en a été fait lecture - huguet hugues

~~Entraignes~~  
Chambault

acte de mariage du 26 septembre 1841, ont été publiés huit jours après la date de l'acte, conformément à l'article 10 de la loi du 20 mars 1808.

Et comme il est constaté par les registres de l'état civil de la commune de Vichy, que le mariage a été célébré le 26 septembre 1841, conformément à l'article 10 de la loi du 20 mars 1808.

En conséquence, nous, le Maire de la commune de Vichy, avons l'honneur de vous adresser ci-joint le certificat de mariage que vous demandez.

Le soussigné, Maire de la commune de Vichy, département de l'Indre, et comparu Messieurs Savignat, âgé de trente sept ans, marchand époux, demeurant à Prezargues en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de son mariage, né le jour de deux heures du soir, dans sa maison à Prezargues en cette commune de lui déclarant, et de Marie Guignard, âgée de trente ans, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Marthe Lucie Philomène. Les dites Déclaration et présentations faites en présence de Jacques Guignard, âgé de cinquante deux ans, propriétaire de Auguste Sainton, âgé de vingt deux ans, instituteurs, tous les deux domiciliés à Prezargues en cette commune, et après avoir été lue. Au présent acte, l'avons signé avec le dit Monsieur Sainton, le déclarant, et l'autre témoin ayant déclaré ne savoir signer.

M. Sainton

Beuzard

# MARRIAGE

Langé 4 mars 1813 (1)

Le Maire  
Jean Robit et  
Isabelle Lortie

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration  
de mariage projeté. Cette loi du 20 mars 1809  
sur le fait dans cette commune des 20 et 21  
mars 1809 sur le fait dans la commune de  
Nantes des mêmes jours journal de l'Éclaircissement de M.  
Lafont de la Salle commune de la Roche -  
au bureau d'opposition - Actes de mariage de 1809  
ayant été fait du pres du futur époux et de son  
de - conformément des pres du futur. Epoux, avoir  
demandé aux officiers de l'état civil le premier jour  
le pres femme - Chacun deux ayant répondu par  
un affirmatif. Je prononce au nom de la loi.  
que des Jean Robit et Isabelle Lortie son  
par le mariage -

André - le 20  
20 mars 1809

De tous quoy Je Nadège le presant avec assistance  
de son oncle Jean Robit pres du futur époux  
de cinquante sept ans et de madame Lortie pres du futur  
époux de cinquante trois ans de Louis Bonnaire  
L. milard âgé de cinquante sept ans - de celle  
Lortie de la future épouse âgée de cinquante ans

Langé 4 mars 1813 (2)

de Jean Baptiste Jean Marie Proust de la future  
age de quatorze ans à ce degré de puberté dans  
dans la commune de Jette par nature et de nature  
domiciliés dans la commune de Langé  
lesdits Proust ont déclaré de leur propre  
volonté et sans aucune contrainte  
approuvés par moi Maire

J. Proust  
Brossin

Langé 9 juillet 1851 (1)

L'an mil huit cent cinquante-un, le neuf  
juillet, à neuf heures du matin, pardevant nous Maire,  
Robinet officier de l'état civil de la Commune de Langé,  
jacques, et canton de Valençay, département de l'Indre, ont  
Robinet comparu publiquement en notre maison commune,  
Josephine Robinet jacques, laboureur, demurant au bourg de  
Langé, âgé de vingt-huit ans, né en cette commune  
le huit juillet mil huit cent vingt-trois, fils majeur  
de Robinet jean, fermier, et de Uccie Galesoupe,  
sans profession, tous deux domiciliés au bourg de  
Langé, tous deux vivants ici présents et consentants;  
Et Josephine Robinet, domestique, demurant à  
la Perrière, commune de Gexhe, âgée de  
vingt-six ans née commune de Veller-Vir-Nahou,  
le quinze Aout mil huit cent vingt-quatre,  
suivant l'acte de naissance délivré par le maire  
de cette Commune, fille majeure de Robinet jean  
journalier, et de Catherine Bernard tous deux  
domiciliés à la Chauveterie commune de  
jeu-estabocher, tous deux vivants, ici présents  
et consentants : lesquels nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux  
(et ont)

Langé 9 juillet 1851 (2)

et dont les publications ont été faites devant la première  
partie de notre maison commune, savoir: la première, le  
dimanche quinze juin dernier, et la seconde le dimanche  
suivant, vingt-deux du même mois: lesquelles publications  
ont été également faites dans la commune de Gêbel  
mêmes jours, mais et en ce qu'à Langé suivant un certificat  
délivré par le Maire de Gêbel. Aucun opposition  
au dit mariage ne nous ayant été présentée, j'ai eu  
à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes  
pièces y venant mentionnées et du chapitre VI du Code  
civil intitulé Du mariage, avons d'abord interrogé  
les futurs époux et les personnes présentes qui ont tenu  
le mariage sur l'existence d'un contrat de mariage, à  
quoi il nous a été répondu qu'un contrat de mariage  
a été passé le sept de ce mois devant M. le  
notaire à Vicq-sur-Meuse: après quoi avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre  
pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu  
affirmativement et affirmativement d'ailleurs en nom de la loi  
Mabini Yaghet et Mabini Josephine sont unis par  
le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence  
de Mabini Jean, journalier, âgé de trente-trois ans,  
demeurant au Harebas, commune de Langé, frère de  
l'époux, et de Mabini Pierre, laboureur, âgé de vingt-huit  
ans, demeurant au hameau de Langé, frère de l'époux, de  
Gauttier Emmanuel, sabotier, âgé de vingt-cinq ans,  
demeurant commune de Vicq-sur-Meuse, ami de l'époux  
et de Mabini Louis, sabotier, âgé de quarant-deux ans,  
demeurant commune de Vicq-sur-Meuse, ami  
de l'époux. Et ont les parties contractées et  
les témoins, Litalé ne savoir signé, de ce qui suit  
(lecture)

Langé 9 juillet 1851 (3)

lecture faite, sur Robineyan et Gauthier's <sup>livre</sup> estimable  
qui ont signé avec nous.  
J Robine Gauthier Meallet

Langé 5 juillet 1853 (1)

N<sup>o</sup> 7.  
Beaujeard François  
et Robin Catherine  
5 juillet 1853.

+  
Née à telle survenue le  
dixième janvier mil huit cent  
vingt deux au domicile de  
l'oncle de l'acte de naissance  
dite de la mairie de telle  
survenue le vingt neuf  
juin mil huit cent cinquante  
trois.

*C. Beaujeard*

L'an mil huit cent cinquante trois, le cinq du mois de juillet, par devant nous Claude Hugon  
maire, officier de l'état-civil de la commune de Langé canton de Valençay département de  
l'Anjou, est comparu en notre mairie commune, François Beaujeard âgé de trente cinq  
ans demeurant à la Place en cette commune, fils unique de feu François Beaujeard décédé en son vivant  
le neuf mai mil huit cent vingt sept, comme il résulte des registres de l'état-civil de la commune,  
feu Marie Barbeau décédée en cette commune le dix neuf janvier mil huit cent quarante six  
comme il résulte des registres de l'état-civil, née en cette commune le vingt huit mai mil huit  
cent dix huit, comme il résulte des registres de l'état-civil de la commune, veuf en premières  
noces de feu Marie Guillon, décédée en cette commune le huit juin mil huit cent cinquante  
deux comme il résulte des registres de l'état-civil; Et demoiselle Catherine Robin âgée  
de trente six ans de mariage demeurant à Entraines en cette commune, fille unique  
de Jean Robin journalier et de Catherine Desnard sans profession, demeurant ensemble  
à la commune de Langé les deux ici présents et consentants; les quels nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites avec  
la principale porte de la mairie commune, les deux dimanches consécutifs dix neuf  
vingt six juin dernier à dix heures du matin. Aucune opposition au dit mariage  
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, avons interpellé les  
époux sur l'existence d'un contrat de mariage, sur quoi ils nous ont présenté un contrat

Langé 5 juillet 1853 (2)

De M<sup>r</sup> Henry Brodeur notaire à Yveq. sur station attestant qu'un *acte en ces*  
contrat de mariage a été passé devant lui le vingt huit juin mil huit cent cinquante *suivant*  
trois entre François Beaujeard et Catherine Robin, après avoir donné lecture de  
toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé: Des  
mariages; avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,  
déclarés, au nom de la loi, que François Beaujeard et Catherine Robin sont unis  
par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de François Giroux âgé  
de trente ans cultivateur demeurant à la Mercerie, Vincent Guillon, âgé de trent  
trois ans journalier demeurant à la déjournie; tous les deux en cette commune, le pre  
mier et le second beaufrère du contractant; Jacques Robin, âgé de vingt neuf ans  
cultivateur demeurant à la Bodandière en cette commune, beaufrère de la contractante  
et Jean Baptiste Robin âgé de trente un ans journalier demeurant à la cholelière  
commune de Jemmaloch, frère de la contractante; les quels, ainsi que les parties contract  
et les témoins ont déclaré ne savoir signer après avoir entendu la lecture qui leur en a été  
faite nous avons signé.

*Chugnet*

**SEPULTURE  
DECES**

Langé 9 mai 1827

n° 6  
Dées de François  
Bouvier âgé  
de 61 an

L'an mil huit cent vingt sept le neuf mai  
à cinq heures du soir par devant nous Maire  
officier de l'état civil de la Commune de Langé  
Canton Département de l'Indre Canton de Valancay  
Municipalité de Langé Souh Compars Joseph Marie  
Ditormas Muniicien âgé de soixante ans Demeurant  
à la Bourne Et François Bouvier Journalier âgé de  
vingt neuf ans Demeurant au Bourg D'entreignes  
restes d'audience lesquels nous ont déclaré que le neuf  
mai à dix heures du matin que François Bouvier  
Présent âgé de soixante quatre ans Epoux de Marie  
Barbier dit de le neuf mai à dix heures du matin  
En sa maison sise à la Croix de l'Église Et les dits  
restes ont déclaré ne savoir rien d'aucun acte de mariage  
aperçu par l'avenir l'un ou l'autre d'eux.

J. Bouvier

Langé 19 janvier 1848

N<sup>o</sup> 9

Barbony Marie  
âgée de 67 ans

Il en est huit cent quarante. Suit, le dix-neuf janvier  
à dix heures du matin, pardevant nous Maire, officier de l'état  
-Civile de la Commune de Langé, canton de Sablé, Dépar-  
-tements de l'Indre, sont comparus Jean Pilet, âgé de  
quarante-deux ans, journalier, demeurant à la Mercurie sur  
cette commune et Joseph Poin, âgé de trente-trois ans  
Laboureur, demeurant au même lieu. Lesquels nous ont  
déclaré que Marie Barbony, âgée de soixante-sept ans,  
veuve de son premier mari Jean, est décidée à partir à  
un heure de son domicile à la Mercurie en cette date  
et ont, les déclarants, dit ne savoir signer le présent acte  
après qu'il leur en a été fait lecture

J. L. L.